



Conseil de l'Ordre des Architectes de La Réunion et de Mayotte

Rapport d'activité 2024

Réunion annuelle des architectes
22 novembre 2024 à La Friche au Port



Discours du Président

Eric HUGEL

Chères Consœurs, Chers Confrères,

Nous vivons une époque formidable

On nous aura réduit les logements à des tableurs « excel » ou le confort s'apprécie à deux décimales après la virgule et la qualité au nombre de vasques dans la salle de bain.

On aura transformé nos équipements en des machines fonctionnelles aux seuls critères de sécurité.

On nous aura travesti en VRP pour des industriels, nous infligeant à toujours mettre plus en œuvre, technologie et résistance, dans des constructions et des villes hyper-transformées.

Comme la nourriture avec la mal bouffe, on s'écrase sur le mal-être.

On aura appelé « **intelligence** » des processeurs qui manient le « copier-coller » et le jeu des sept erreurs à la vitesse de la lumière.

Mais l'Architecture sait.

Elle sait que nous rions, que nous pleurons, que nous nous émerveillons.

Elle sait que nous ressentons les vents, la pluie, la lumière et le son.

Elle sait que le vivant nous sauvegarde.

Elle sait l'altérité.

Elle sait notre terre et notre territoire.

Elle sait nos us et nos coutumes.

Elle sait notre histoire et nos évolutions.

Elle sait que nous nous aimons.

Elle sait nos amours, nos ami.es, nos familles.

Elle sait que nous mourons.

Bref elle sait que nous vivons.

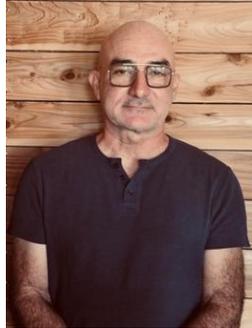
Le projet d'architecture doit recomposer avec tout ça.

Il n'y a pas plus belle injonction.

Alors oui, nous vivons une époque formidable.

Les élus

LE BUREAU



Président
Eric HUGEL



1^{ère} Vice-Présidente
Dagmar GROSS



2^{ème} Vice-Présidente
Amélie SPRINGER



3^{ème} Vice-Présidente
Pauline DIOMAT



Trésorier
Rodolphe COUSIN



Secrétaire
Etienne CHARRITAT

LES MEMBRES



Delphine CARRABIN



Alexia C. TCHAKALOFF



Marc JOLY



Maxence LEFEBVRE



Sandrine RAVELOSON



Pierre SADOK



Missions régaliennes

L'Ordre veille à l'organisation de la profession d'architecte.

Les CROA ont pour missions :

- d'assurer la tenue du tableau régional et veiller à la protection du titre d'architecte
- de garantir le respect des règles déontologiques et de la discipline des architectes et des sociétés d'architecture
- de procéder au contrôle des formes juridiques et des modalités d'exercice de la profession, notamment en matière d'assurance civile
- de participer au contrôle de la formation continue
- de mener la politique du Conseil en organisant des actions diverses, groupes de travail, production de ressources, organisation d'évènements
- de représenter et promouvoir la profession auprès des pouvoirs publics



La tenue du Tableau

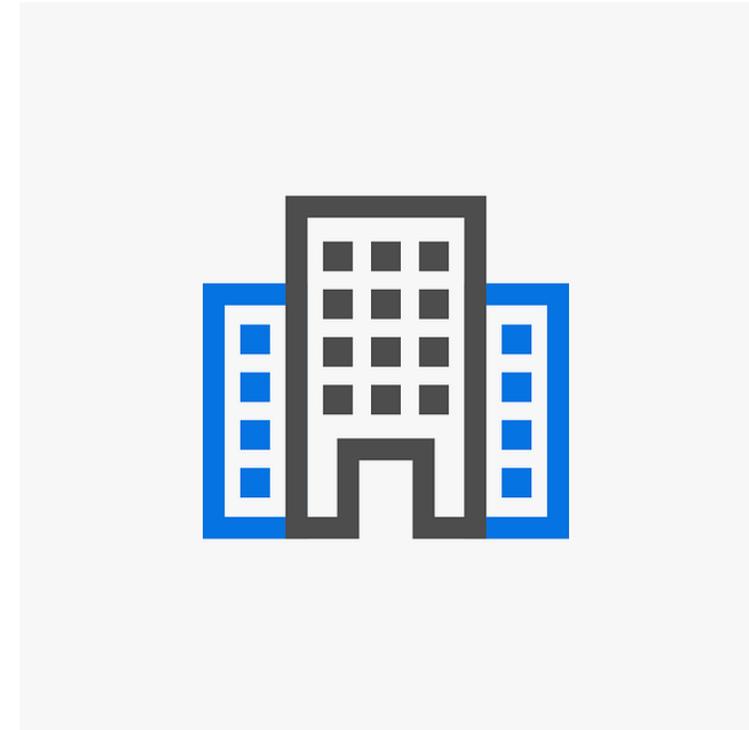
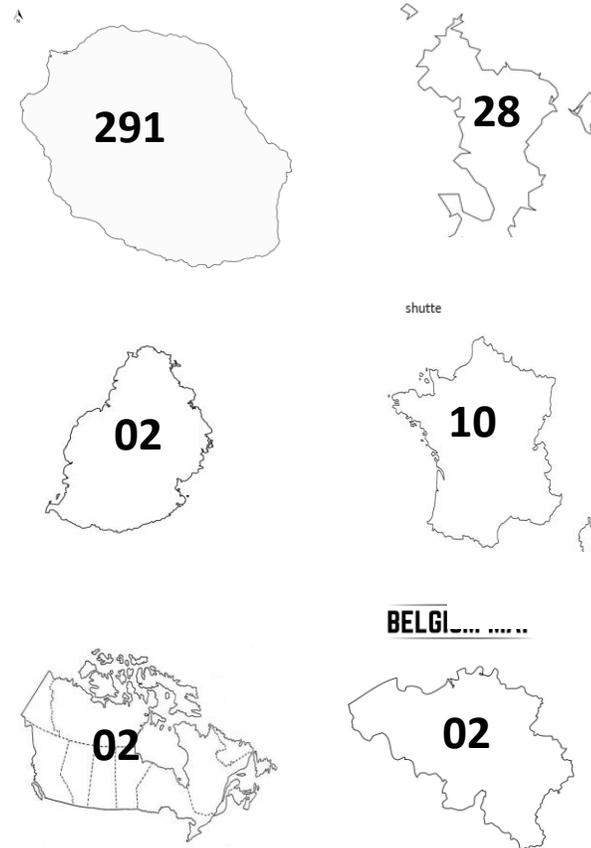
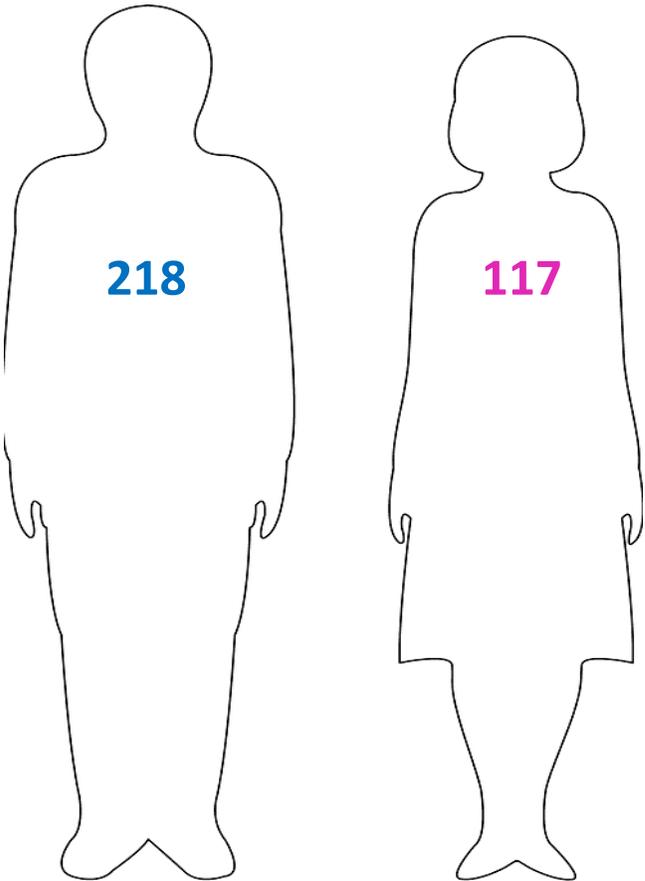
Etienne CHARRITAT - Secrétaire

Article 2 de la loi du 3 janvier 1977 sur l'architecture

« Sont considérées comme architectes pour l'application de la présente loi les personnes physiques énumérées aux articles 10 et 11, les sociétés définies à l'article 12, ainsi que les personnes physiques admises à porter le titre d'agréé en architecture ou celui de détenteur de récépissé en application de l'article 37 et inscrites à un tableau régional d'architectes ou à son annexe. »

Effectif global

335 architectes inscrits



139 sociétés d'architecture

« Individuellement, nous sommes une goutte d'eau. Ensemble, nous sommes un océan »

Ryunosuke Satoro



Répartition par mode d'exercice

STATUTS	EFFECTIF
Libéraux	137
Associés	138
Exercice dans un CAUE	08
Autre Activité liée à l'Architecture à titre Salarié	01
Autre Activité liée à l'Architecture à titre Individuel	03
Fonctionnaires	11
Salariés	21
Exercice Exclusif à l'Etranger	04
Retraités	07
Sans Activité Momentanée	05



Discipline

La Chambre Régionale de Discipline est saisie en cas d'infractions aux dispositions du Code de déontologie.

En 2024 **1** saisine

Les procédures collectives

L'Ordre des architectes est contrôleur auprès du Tribunal compétent dans le cadre des liquidations des architectes et des sociétés d'architecture.

En 2024 **8** procédures collectives

- **5 liquidations judiciaires**
- **3 dissolutions**



Assurance

Eric HUGEL

Article 16 de la loi du 3 janvier 1977 sur l'architecture

« Tout architecte, personne physique ou morale, dont la responsabilité peut être engagée en raison des actes qu'il accomplit à titre professionnel ou des actes de ses préposés, doit être couvert par une assurance. Chaque année, toute personne assujettie à cette obligation produit au conseil régional de l'ordre des architectes dont il relève une attestation d'assurance pour l'année en cours. »

La production de cette attestation est essentielle puisqu'elle est une condition de maintien au Tableau.



Contrôle des assurances

		Lettre simple	Mise en demeure	Suspension	Radiation
2023	Architectes	20	13	9	1
	Sociétés	21	16	11	-

RESILIATIONS MAF 2023					
		OCTOBRE		DECEMBRE	
		Mise en demeure	Suspension	Mise en demeure	Suspension
Architectes		2	1	1	
Sociétés		3	2	1	1

		Lettre simple	Mise en demeure	Suspension	Radiation
2024	Architectes	31	11	3	3
	Sociétés	28	16	7	5



La formation

Dagmar GROSS - Vice-Présidente

Comme toute profession libérale réglementée, les architectes doivent entretenir leurs compétences tout au long de leur carrière professionnelle. Cette obligation figure dans le code de déontologie.

Un dispositif a été mis en place par le Conseil national : l'architecte, quelque soit son mode d'exercice, doit déclarer chaque année, avoir suivi au minimum **14** heures de formations dites structurées et **6** heures de formations dites complémentaires.

100 OFFRES

Formations structurées ou complémentaires

En distanciel et/ou présentiel

Proposées par : Odialis, Ilot Formation, ABARCO, MAF, CNOA, Technopole de La Réunion, CCIR, ENSAR, Club Export Réunion, CAUE 974 / 976, DEAL, Perma'Kiltir Réunion, M3 PHI, BATIMEDIA, Echobat, Tektonic OM, SBA, IP Fix, NEXA...



Représentation externe

Eric HUGEL - Président



Relations institutionnelles

Organismes	Nbre/réunions	Représentants
CONSEILS D'ADMINISTRATION		
CAUE 974	2	R. COUSIN – M. JOLY
CAUE 976	1	P. SADOK
ECOLE D'ARCHITECTURE DE LA REUNION (ENSAR)		E. HUGEL – M. LEFEBVRE
REUNIONS PREFECTORALES		
CDAC (<i>Commission Départementale d'Aménagement Commercial</i>)	4	S. RAVELOSON – R. COUSIN
CODERST (<i>Conseil de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques</i>)	6	(974) M. JOLY - A. TCHAKALOFF (976) A. SPRINGER – P. SADOK
CDNPS (<i>Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites</i>)	12	P. RIVIERE – R. COUSIN - A. TCHAKALOFF – E. SIBAUD
ESSP (<i>Commission relative à l'Etude de Sûreté et de Sécurité Publique</i>)	2	D. GROSS – M. JOLY
CCDSA (<i>Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité</i>)	1	M. JOLY – M. LEFEBVRE
HCCP (<i>Haut Conseil de la Commande Publique</i>)	1	(974) E. HUGEL (976) P. SADOK
CDSCRNM (<i>Conseil Départemental de Sécurité Civile et des Risques Naturels Majeurs</i>)	1	M. JOLY – R. COUSIN
CCDU (<i>Commission Conciliation en matière d'élaboration de Document d'Urbanisme</i>)		A. SPRINGER – P. SADOK
CDHH (<i>Comité Départemental de l'Habitat et de l'Hébergement</i>)	1	P. SADOK
CCDSAS (<i>Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité et de ses Sous- commissions</i>)		A. SPRINGER – P. SADOK



Autres représentations

Organismes	Nbre/réunions	Représentants
SBA (Comité / Rencontres départementales, CA)	7	P. DIOMAT – D. GROSS
DGALN/DHUP (Direction Générale de l'Aménagement, du logement et de la Nature/Direction de l'Habitat, de l'Urbanisme et des Paysages)	3	M. JOLY – E. HUGEL
DEAL 974 PLOM_Plan Logement Outre-Mer ECOQUARTIER	2 2	M. JOLY – E. HUGEL R. COUSIN – M. LEFEBVRE – A. TCHAKALOFF
DEETS (Lutte contre le travail illégal)	1	D. GROSS
Ecole d'Architecture de La Réunion (ENSAR) Conseil de Perfectionnement Jury HMONP	1	R. COUSIN M. LEFEBVRE – D. GROSS – M. LOCATE – E. CHARRITAT
PROCEDURES COLLECTIVES		
Tribunal Judiciaire (TJ)	8	E. CHARRITAT – P. RIVIERE



Déontologie et moralisation

Maxence LEFEBVRE



Règlement des différends

Afin d'éviter des procédures contentieuses longues et coûteuses, le COARM organise des réunions de tentative de conciliation.

*La réunion de conciliation désigne **une procédure amiable et gratuite** afin de résoudre un conflit et revêt un caractère obligatoire lorsque le litige concerne deux architectes, ou entre un architecte et son maître d'ouvrage, si une clause contractuelle le prévoit.*

*A l'issue de cette réunion est rédigé un **procès-verbal de conciliation** ou de **non-conciliation**. En cas d'absence d'une des parties, un **procès-verbal de carence** est dressé.*

2024

7 réunions de conciliations ont été organisées
3 PV de conciliation - **3** PV de non-conciliation – **1** PV de carence

***En 2023** : **8** réunions de conciliations ont été organisées
4 PV de conciliation et **4** PV de non-conciliation*



Les comptes 2024

Rodolphe COUSIN - Trésorier

Budget national

2024		2025	
20,3 M€	Global	19,9 M€	
9,05 M€	Fonctionnement	8,2 M€	
750 k€	Actions Territoriales	500 k€	
10,5 M€	Dotation aux régions	11,1 M€	(+6%)
273,3 k€	Dotation COARM	283,4 k€	(+3%)

Budget régional

2023	2024	Les montants indiqués sont en k€	Orientations budgétaires 2025
525,6	233,6	CHARGES	310,9
36	23	Prestations extérieures	36,6
38	23,2	Charges locatives	33,7
265,7		Réhabilitation siège	8,3
7	6,3	Entretien maintenance	8,8
28	8	Honoraires et frais d'actes	18,5
19,7	22,5	Indemnités	23,3
37,1	44	Déplacements, réception	47,1
83,3	83,7	Masse salariale	85,5
	3,2	Impôts et taxes	6
2,7	6,5	Divers	12,4
8,1	13,2	Subventions	30,7
570,9	415,7	PRODUITS	388,9
19	13	Vente, Prestations, locations	18
281	264	Subventions	293
271	138	Mobilisation, réserves	78



Cotisation ordinale

Le budget de l'institution provient des cotisations annuelles perçues des architectes inscrits au tableau de l'ordre.

Article 22 de la loi sur l'architecture

Les règles générales de fonctionnement du conseil régional sont déterminées par décret en Conseil d'Etat. Ce décret prévoit les cotisations obligatoires qui sont versées par les architectes inscrits au tableau régional et par les succursales inscrites au registre en vue de couvrir les dépenses du conseil régional et du conseil national.

Article 27 du code de déontologie

Le non-paiement des cotisations prévues par l'article 22 de la loi sur l'architecture et par l'article 37 du décret sur l'organisation de la profession constitue une violation d'une règle professionnelle.

20% des architectes n'ont pas réglé leur cotisation ordinale à La Réunion-Mayotte

(Source CNOA/septembre 2024)



Cotisation Ordinale 2024 Architectes

STATUT	MONTANT DE LA COTISATION	EXENORATIONS APPLICABLES
Libéral	720 €	Revenus <25 k : 360 € Revenus <20 k : 180 € Revenus <10 k : 90 €
Associé et/ou gérant d'une société d'architecture	360 €	Revenus <20 k : 180 € Revenus <10 k : 90 €
Salarié d'un architecte ou d'une société d'architecture	90 €	
Salarié d'une SICAHR	1 080 €	
Salarié d'une personne physique ou morale de droit privé construisant pour son propre et exclusif usage	1 080 €	
Salarié d'un organisme d'études exerçant exclusivement pour le compte de l'Etat ou d'une collectivité locale dans le domaine de l'aménagement et de l'urbanisme	90 €	
Fonctionnaire ou agent public exerçant des missions de maîtrise d'oeuvre	720 €	
Fonctionnaire ou agent public n'exerçant pas des missions de maîtrise d'oeuvre	90 €	
Exercice exclusif d'une autre activité liée à l'architecture - à titre individuel ou associé - en tant que salarié non associé	90 €	
Exercice dans un CAUE	90 €	
Exercice exclusif à l'étranger ou dans une collectivité d'outre-mer non soumise à la loi sur l'architecture	360 €	
Retraité	90 €	
Sans activité momentanée < 1 an	180 €	
Associé d'une SPFPL	360 €	

Cotisation Ordinale 2024 Sociétés d'architecture

1 société avec 1 architecte



Architecte + **Société** 720 €
 360 € + 360 €

1 société avec 2 architectes



Architectes + **Société** 1 440 €
 2 x 360 € + 720 €

1 société avec 1 architecte et 1 associé *non-inscrit*



Architecte + **Société** 1 440 €
 360 € + 1 080 €

1 société avec 3 architectes



Architectes + **Société** 1 800 €
 3 x 360 € + 720 €

1 société avec 2 architectes et 1 associé *non-inscrit*



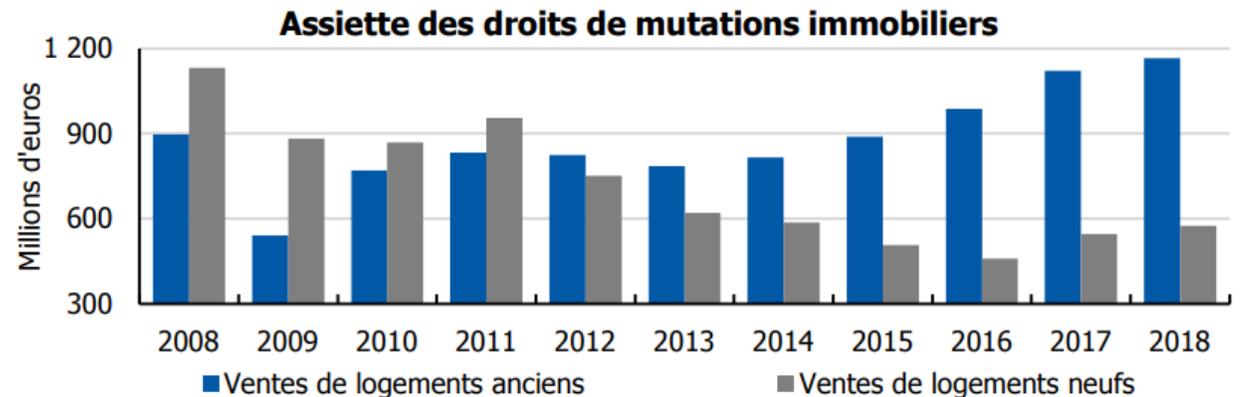
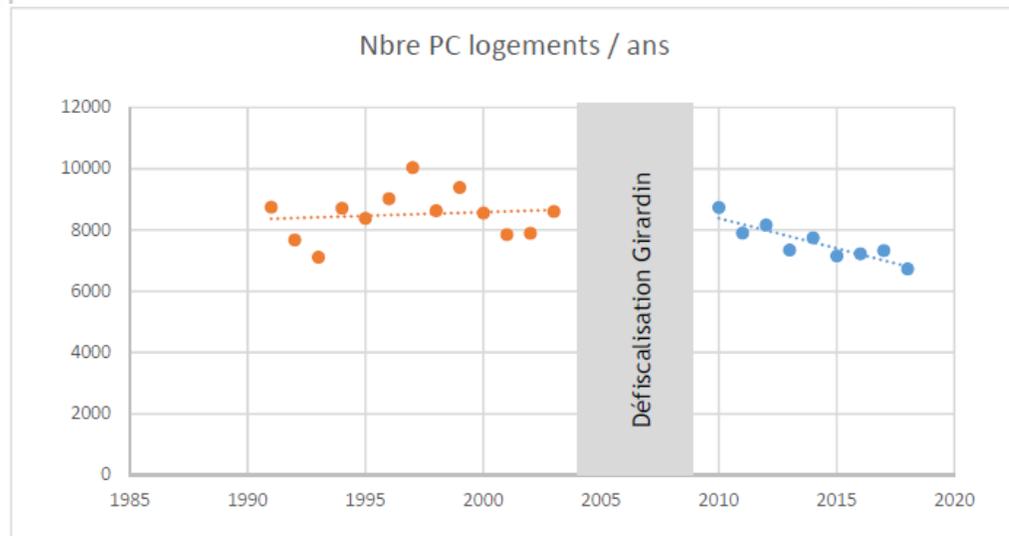
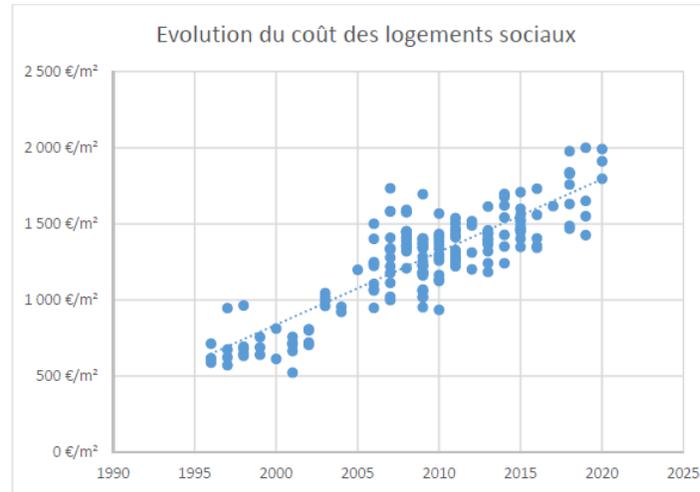
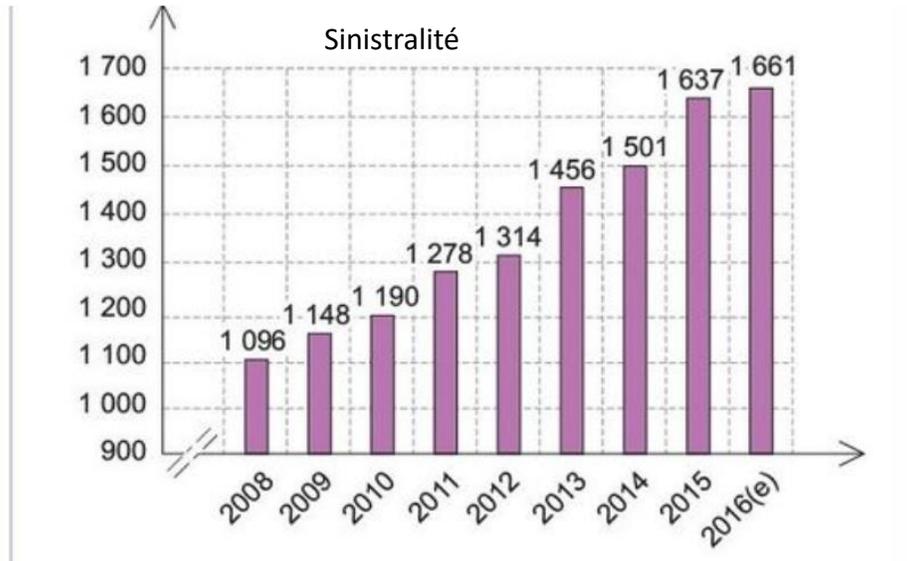
Architectes + **Société** 1 800 €
 2 x 360 € + 1 080 €



Réglementation

Marc JOLY

Règlementation / Normes Rappel des enjeux



Source : CGEDD

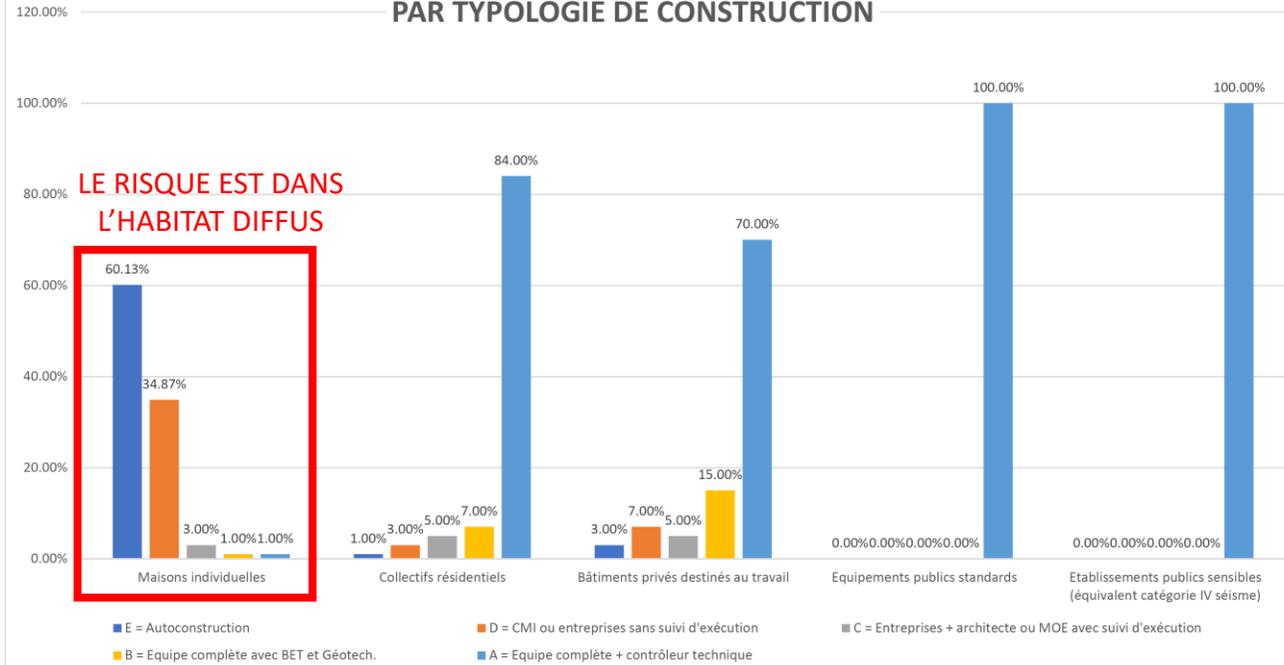


ACTION COARM 2024 – textes commentés CSCEE

Projet d'arrêté modifiant diverses dispositions des règlements de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public, et pour la construction des immeubles de grande hauteur pris respectivement par l'arrêté du 25 juin 1980 et l'arrêté du 30 décembre 2011. / Projet de décret en Conseil d'État pris en application des articles L. 122-1-1 et L. 126-35-1 du code de la construction et de l'habitation et portant sur l'étude du potentiel de changement de destination et d'évolution préalable aux travaux de construction et de démolition d'un bâtiment / Mise en œuvre la stratégie française pour l'énergie et le climat, Décret relatif à l'utilisation d'eaux impropres à la consommation humaine pour des usages domestiques pris en application de l'article L.1322-14 du code de la santé publique / Arrêté relatif aux conditions sanitaires d'utilisation d'eaux impropres à la consommation humaine pour des usages domestiques pris en application de l'article R. 1322-89 du code de la santé publique / Arrêté modifiant le cahier des charges des éco-organismes de la filière à responsabilité élargie du producteur des produits et matériaux de construction du secteur du bâtiment annexé à l'arrêté ministériel du 10 juin 2022 / modifiant le décret n° 2014-812 du 16 juillet 2014 pris pour l'application du second alinéa du 2 de l'article 200 quater du code général des impôts et du dernier alinéa du 2 du I de l'article 244 quater U du code général des impôts et modifiant le décret n° 2018-416 du 30 mai 2018 relatif aux conditions de qualification des auditeurs réalisant l'audit énergétique éligible au crédit d'impôt sur le revenu pour la transition énergétique prévues au dernier alinéa du 2 de l'article 200 quater du code général des impôts / Note de présentation des projets de textes réglementaires relatifs à la mise en place d'un dispositif d'agrément des organismes de qualification intervenant dans les domaines de la construction (en particulier le dispositif RGE), du photovoltaïque et des installations de recharge de véhicules électriques / Projet de loi simplification, article 25, II / Autorisation de travaux en ERP. Le II de l'article 25 du projet de loi simplification ajoute un article L.122-3-1 au code de la construction et de l'habitation./ PJJ Simplification : Favoriser les groupements momentanés d'entreprises pour les travaux de rénovation énergétique / Relatif au contenu et aux conditions d'attribution du label biosourcé prévu à l'article D.171-6 du code de la construction et de l'habitation / Arrêté modifiant l'arrêté du 10 avril 2020 relatif aux obligations d'actions de réduction des consommations d'énergie dans des bâtiments à usage tertiaire / Arrêté du modifiant les cahiers des charges des éco-organismes et des organismes coordonnateurs de la filière à responsabilité élargie du producteur des produits et matériaux de construction du secteur du bâtiment, annexés à l'arrêté ministériel du 10 juin 2022 / relatif aux règles de sécurité et aux dispositions techniques applicables aux structures provisoires et démontables installées à l'intérieur d'établissements recevant du public par les organisateurs des jeux Olympiques et Paralympiques de 2024 / Arrêté n° du définissant les suites à donner aux opérations de contrôle des diagnostiqueurs certifiés pour l'audit énergétique / Consultation du public sur le projet d'arrêté ministériel modifiant les cahiers des charges des éco-organismes et des organismes coordonnateurs de la filière à responsabilité élargie du producteur des produits et matériaux de construction du secteur du bâtiment annexés à l'arrêté ministériel du 10 juin 2022 / **Arrêté relatif à la classification et à la prise en compte du risque de vents cycloniques dans la conception et la construction des bâtiments situés en Guadeloupe, en Martinique et à Mayotte** / Arrêté définissant les critères de certification des diagnostiqueurs intervenant dans les domaines du diagnostic amiante, électricité, gaz, plomb et termites, de leurs organismes de formation et les exigences applicables aux organismes de certification / Note de Présentation - Arrêté définissant les critères de certification des diagnostiqueurs intervenant dans les domaines du diagnostic amiante, électricité, gaz, plomb et termites, de leurs organismes de formation et les exigences applicables aux organismes de certification / Décret modifiant le décret du 4 mai 2022 relatif à l'audit énergétique mentionné à l'article L. 126-28-1 du code de la construction et de l'habitation - note de présentation / Décret du modifiant le décret n° 2022-780 du 4 mai 2022 relatif à l'audit énergétique mentionné à l'article L. 126-28-1 du code de la construction et de l'habitation. / **RTAA performentielle, arrêté modifiant l'arrêté du 17 avril 2009 définissant les caractéristiques thermiques minimales des bâtiments d'habitation neufs dans les départements de la Guadeloupe, de la Martinique, de la Guyane et de La Réunion** / Projet de loi portant diverses dispositions d'adaptation au droit de l'Union européenne en matière économique, financière, environnementale, énergétique, de transport, de santé et de circulation des personnes / 1.a. Projet d'arrêté modifiant l'arrêté du 27 novembre 1991 fixant la notice descriptive prévue par les articles R. 231-4 et R. 232-4 du code de la construction et de l'habitation relatifs au contrat de construction d'une maison individuelle / Projet d'arrêté modifiant l'arrêté du 27 novembre 1991 fixant la notice descriptive prévue par les articles R. 231-4 et R. 232-4 du code de la construction et de l'habitation relatifs au contrat de construction d'une maison individuelle / 1.b. Projet de décret portant coordination et prorogation des adaptations aux règles de construction des logements applicables à Mayotte.

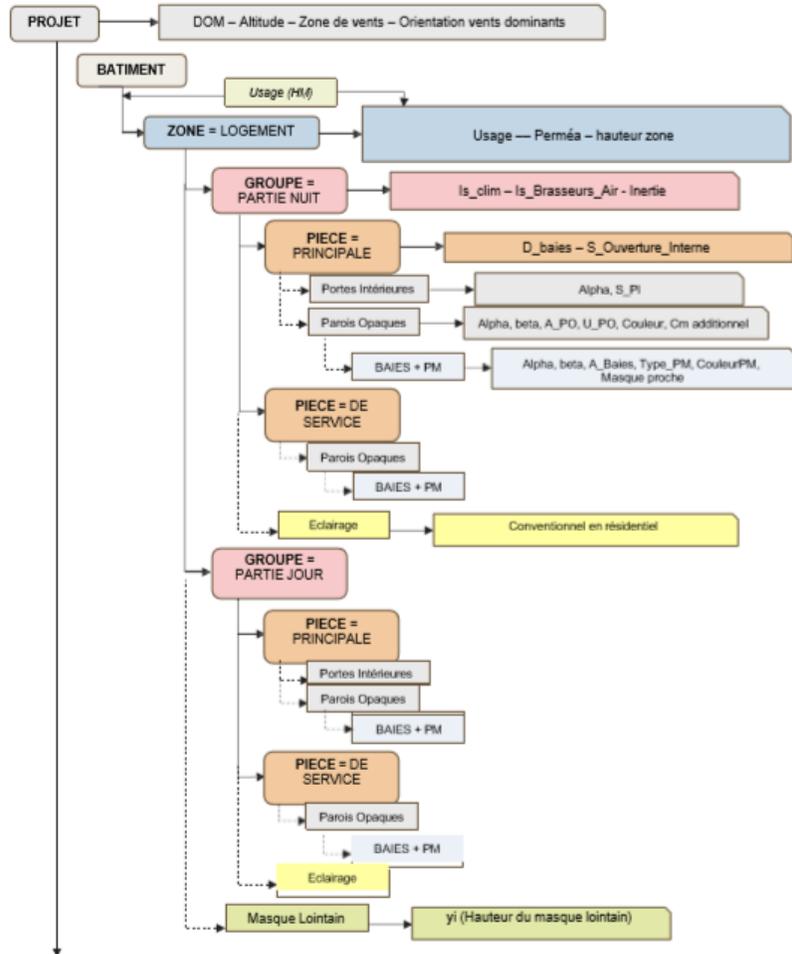


**PARTS DE MAITRISE DES ACTEURS
PAR TYPOLOGIE DE CONSTRUCTION**



"Entre le calcul et le bon sens, c'est toujours le bon sens qui a raison"
(auteur inconnu)

2. STRUCTURE GLOBALE



$$T_{m,t} = \frac{T_{m,t-1} \times \left[\frac{C_{m,interieur}}{3,6} - 0,5 \times (U_1 + H_{em}) \right] + \phi_{m,tet}}{C_{m,interieur} + 0,5 \times (U_1 + H_{em})}$$

Pour un pas de temps donné, les valeurs moyennes des températures aux nœuds sont données par :

$$T_m = \frac{T_{m,t} + T_{m,t-1}}{2}$$

$$T_s = \frac{[H_{ms}T_m + \phi + H_{es}T_{es} + U_1(T_{eie0} + \frac{\phi}{H_{ei}})]}{H_{ms} + H_{es} + U_1}$$

$$T_i = \frac{[H_{is}T_s + H_{ei}T_{eie0} + \phi]}{H_{is} + H_{ei}}$$

Avec :

$$\phi_{m,tet} = \phi_m + H_{em}T_{em} + \frac{U_1}{U_2} [\phi_s + H_{es}T_{es} + U_1 (\frac{\phi_i}{H_{ei}} + T_{eie0})]$$

$$U_1 = \frac{1}{\frac{1}{H_{ei}} + \frac{1}{H_{is}}}$$

$$U_2 = U_1 + H_{es}$$

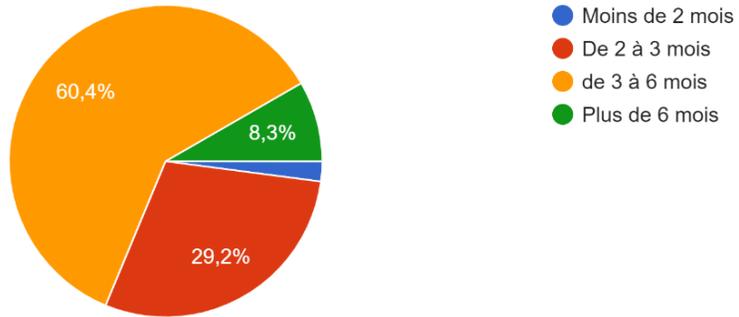
$$U_3 = \frac{1}{\frac{1}{U_2} + \frac{1}{H_{ms}}}$$



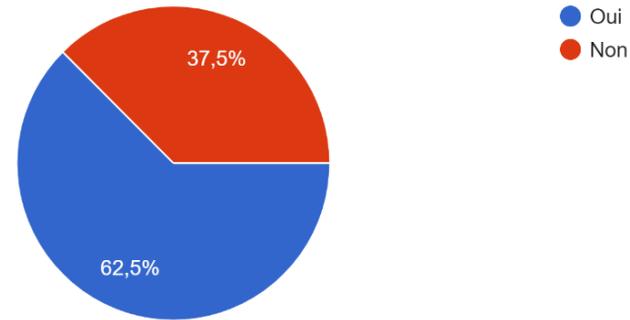
Résultats du questionnaire sur le PCMI

Dagmar GROSS

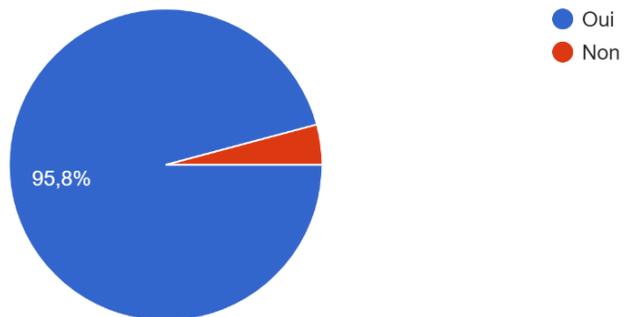
Délais moyen pour l'obtention d'un PCMI:



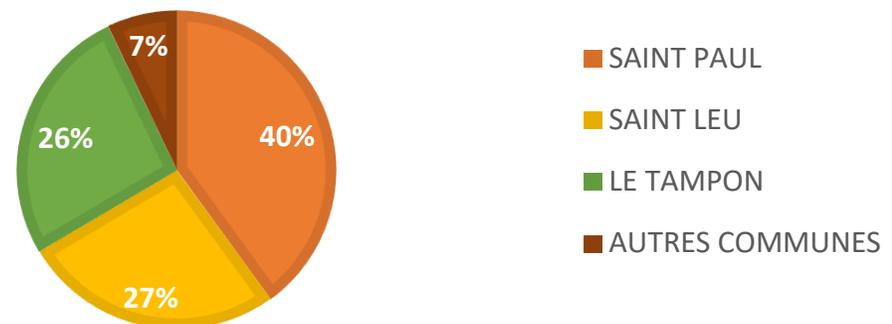
Intervention des services d'Urbanisme sur des aspects architecturaux, ne relevant pas de la conformité au PLU:



Demande des pièces complémentaires pour l'obtention d'un PCMI:



Communes ressortant du sondage:





Stratégie politique

Maxence LEFEBVRE

Retour sur... Missions 974 et 976 en décembre 2023

Coorganisées (CNOA/COARM)



Visite de Mme Elisabeth BORNE à Mayotte



Délégation du CNOA à Mayotte et à La Réunion

Visite du Préfet de La Réunion au siège du COARM

Le 27 mars 2024 (*Eric HUGEL*)



De gauche à droite : M. Lefebvre, , S. Cathala (DEAL), J. Filippini (Préfet), M. Martineau, E. Hugel, M. Joly



De gauche à droite : S. Cathala (DEAL), J. Filippini (Préfet), M. Martineau, E. Hugel, M. Lefebvre, E. Charritat et M. Joly



Dagmar GROSS, VP COARM et Responsable AT 974

Les actions Territoriales 2024

Co-organisation CNOA/COARM
Dagmar GROSS et Pierre SADOK

A La Réunion (974)
sur le thème « Aménager
et construire avec les risques »

A Mayotte (976)
sur le thème « « Construire (à) Mayotte : Passer
des Déchets aux Ressources »



Mariam LOCATE, élue du CNOA et
Eric HUGEL, Président du COARM



Amélie SPRINGER (VP COARM et Responsable AT
976), Dagmar GROSS et Mariam LOCATE



Salon de la Maison

COARM – CAUE - MAR - ADIL

35^{ème} Salon de la Maison : Du 27 avril au 05 mai 2024 (bilan)



Communication

Stéphanie GIRARDOT et Rodolphe COUSIN

BIAT

organisée par l'ENSAR les 5, 6 et 7 novembre 2024





Actions en cours...

Charte sur les délais de paiement

Signée le **22 octobre 2024** en Préfecture

(cosignataires : acteurs de la construction, DRFIP, Préfecture, COARM)

Projet d'arrêté modifiant l'arrêté du 17 avril 2009 définissant les caractéristiques thermiques minimales des bâtiments d'habitation neufs dans les départements de la Guadeloupe, de la Martinique, de la Guyane et de La Réunion

Lettre commune COARM/ARMOS/FPIR/FAR/FRBTP/CINOV/SYNTER

Point loi APER (*Accélération de la Production d'Énergies Renouvelables*) **et Climat**

Couverture des parkings neufs et existants

<https://www.ecologie.gouv.fr/sites/default/files/documents/Guide-parcs-de-stationnement-WEB.pdf>



Les Apéro'archis

Vous rencontrer...

Eric HUGEL

976

« Construction sans PC/Régularisations »_

Animateurs : Pierre SADOK et Amélie SPRINGER

✓ **Lundi 2 décembre 2024** au CAUE

974

« Gestion financière des chantiers_Processus des paiements »_

Animateur : Eric HUGEL

✓ **Mardi 5 décembre 2024** au COARM (Saint-Denis)

✓ **En avril 2025** dans l'Ouest (*lieu et date à définir*)



Maison de l'Architecture de La Réunion (MAR)

Aude QUIDBEUF, Présidente

Stéphanie GIRARDOT, Trésorière

Emmanuelle BERNAT-PAYET, Secrétaire

Olivia FRAPOLLI, Permanente



10 ans du PAR



Les perspectives 2025

AG renouvellement du CA en début 2025

Programme de résidence d'architecture

Salon de la maison

Concours de dessin

Itinérance de l'exposition du PAR 2024

Journées Européennes du Patrimoine

Journées Nationales de l'Architecture

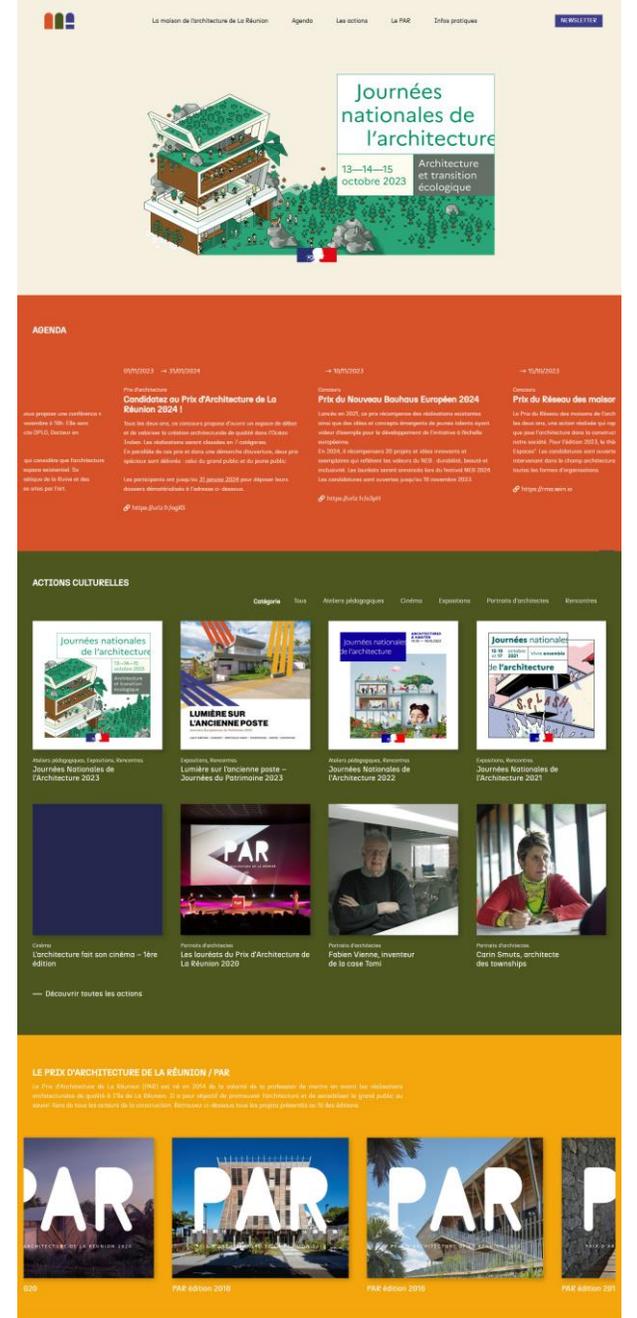
...

Retrouvez-nous sur

maisondelarchitecture.re



newsletter



The screenshot shows the website's agenda and cultural actions. The top navigation bar includes 'La maison de l'architecture de La Réunion', 'Agenda', 'Les actions', 'Le PAR', and 'Infos pratiques'. A newsletter sign-up button is visible in the top right corner.

The main content area features a large banner for 'Journées nationales de l'architecture' (October 13-15, 2023) with a focus on 'Architecture et transition écologique'. Below this, the 'AGENDA' section lists various events and competitions, including the 'Prix d'Architecture de La Réunion 2024' and the 'Prix du Nouveau Bauhaus Européen 2024'. The 'ACTIONS CULTURELLES' section displays a grid of cultural events, such as 'Journées nationales de l'architecture 2023', 'Lumière sur l'ancienne poste', and 'Journées du Patrimoine 2023'. The bottom section highlights the 'LE PRIX D'ARCHITECTURE DE LA RÉUNION / PAR' with a gallery of architectural projects from previous editions (2015, 2016, 2017, 2018, 2019).



Ecole d'architecture de La Réunion

Pierre ROSIER, Directeur

- Une école adaptée pour l'Outre-Mer... Bilan 1 an après
- Retour sur la BIAT 2024

ENSAI'

École nationale
supérieure d'architecture
Montpellier | **La Réunion**

Prestation de serment



16 architectes prêtent serment

sous la houlette de
Dagmar GROSS
Delphine CARRABIN
Alexia TCHAKALOFF
Sandrine RAVELOSON



Les récipiendaires

- AUBRY Jonathan
- AZZOLIN Julia
- CHEUNG-AH-SEUNG Cécile
- CIRAUQUI Sandra
- CLIPET Guilhem
- FATHI Keyvan
- GAZUT Loris
- GUILBEAU François
- HERRMANN Léa
- JANUEL Eva
- LAROCHE-JOUBERT Maëlle
- LE GAL Ronan
- MANGIAVACCA Léa
- MEZIANI Meriem
- MOHAMMED Yannick
- NOGUES Amélie

Les récipiendaires





Dans le respect de l'intérêt public qui s'attache à la qualité architecturale, je jure d'exercer ma profession avec conscience, probité et responsabilité et d'observer les règles contenues dans la loi sur l'architecture et dans le code de déontologie



COARM

92, rue de la République 97400 Saint-Denis
Tél. 0262 21 35 06 E-mail. contact@coa-rm.com

- Contenu : E. HUGEL, M. JOLY, M. LEFEBVRE, Service COARM, O. FRAPOLLI (MAR)
- Conception éditoriale : E. HUGEL, M. LEFEBVRE, Service COARM
- Crédit photos : @COARM, MAR / @martin.hure.photographe
- Impression : PROJECT REPRO